



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2011 A 19h

Réf : CM 2011/07

L'an deux mille onze, le vingt-six septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de FEURS, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre TAITE, Maire, en session ordinaire, en salle du Conseil municipal.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, le quorum est atteint.

Marianne DARFEUILLE, Paul TRIOMPHE, Sylvie DELOBELLE, Sylvie MATHIEU, Yves TROUILLEUX, et Christian VILAIN adjoints au Maire ;

Henri NIGAY et Georges REBOUX, conseillers délégués ;

Thérèse CROZILLARD, Denise FAFOURNOUX, Mireille LEBON, Raymonde DUPUY, Christophe GARDETTE, Frédéric VOURIOT, Catherine POMPORT, Marc NOALLY, Maryline ROCHE, Ise TASKIN, Mady BONNEFOND, Gilles BERNARD, Marie-Thérèse GIROUD et Marie-Claude ROCHETTE conseillers municipaux ;

Absents avec procurations : Sylvie DESSERTINE a donné procuration à Mireille LEBON, Serge PALMIER à Paul TRIOMPHE (jusqu'à son arrivée à 19h40), Pascal BERNARD à Sylvie DELOBELLE, Benoît GARDET à Gilles BERNARD, Annie PASCAL à Marie-Claude ROCHETTE et Louis CHAPUIS à Marie-Thérèse GIROUD.

Absent avec excuse : Néant

Secrétaire de séance : Christian VILAIN

Nombre de conseillers en exercice : 29 Présents : 23

Date de la convocation : le 19 septembre 2011

Date d'affichage du procès-verbal : 3 octobre 2011

Catherine POMPORT en ouverture de séance est absente.

Le procès-verbal de la séance du lundi 18 juillet 2011 est approuvé à l'unanimité des conseillers municipaux présents.

1. Finances :

1.1 Convention d'objectifs Commune de Feurs – AMF (rapporteur : Christian VILAIN) :

Considérant la politique culturelle de la ville de Feurs, visant d'une part à favoriser l'accès de l'enseignement de la musique et d'autre part de développer la pratique musicale pour les habitants de Feurs, l'Association Musicale de Feurs et la commune conviennent de signer une convention d'objectifs (voir document ci-joint).

Cette convention a pour but de préciser les rapports entre la ville et l'association, d'en fixer les conditions et s'inscrit dans le cadre fixé par l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

La convention précise notamment :

- L'objet de ladite convention ;
- Les aides matérielles apportées par la ville pour atteindre ces objectifs ;
- Les modalités d'octroi de la subvention qui sera versée et revue annuellement dans le cadre du budget prévisionnel ;
- Les engagements de l'association vis à vis de la commune ;
- La durée de la convention.

Christian VILAIN demande au Conseil municipal d'approuver la signature de cette convention avec l'Association Musicale de Feurs et d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence, l'adjoint délégué, à signer la convention avec l'Association Musicale de Feurs et toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Décision du Conseil municipal

POUR : 28	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

1.2 Subvention exceptionnelle en faveur de l'AMF (rapporteur : Christian VILAIN) :

L'Association Musicale de Feurs doit rémunérer des professeurs diplômés en contrepartie de cours de musique. Or, suite à un changement de la convention collective inhérent à cette activité, il est prévu une forte hausse des salaires à compter de 2011. C'est pourquoi, il est proposé de leur verser une subvention exceptionnelle de 2 000.00 €. Christian VILAIN indique qu'un effort financier sera également demandé aux familles et les

professeurs de musique quant à eux s'engagent à faire plus d'heures de cours notamment en fin et début d'année.

Christian VILAIN sollicite les conseillers municipaux pour approuver le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000.00 € à l'Association Musicale de Feurs sachant que les crédits correspondants seront inscrits à la décision modificative numéro 2.

Décision du Conseil municipal

POUR : 28	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

1.3 Subvention exceptionnelle en faveur du « Country Détente Forézienne » (rapporteur : Christian VILAIN) :

L'association « Country club Forézien » étant dissoute en raison de problème de santé de son professeur de danse, les anciens membres ont décidé de créer une nouvelle structure partant avec une trésorerie nulle. Christian VILAIN propose d'octroyer une subvention exceptionnelle de 500.00 €. Cette aide financière permettra aux bénévoles du « Country Détente Forézienne » d'acquérir notamment des moyens de sonorisation pour pouvoir danser. Ces crédits seront inscrits à la décision modificative numéro 2.

Décision du Conseil municipal

POUR : 28	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

1.4 Subvention exceptionnelle en faveur SSIAD (rapporteur : Jean-Pierre TAITE) :

Le Service de Soins Infirmiers à Domicile des Montagnes du Matin a un mode de gestion associatif sans but lucratif. Ce service propose des prestations de soins infirmiers sous la forme de soins techniques ou soins de base ainsi que l'accompagnement auprès, soit de personnes de plus de 60 ans malades et/ou dépendantes, soit d'adultes de moins de 60 ans présentant un handicap, dans le cadre d'une prescription médicale prise en charge à 100%.

Monsieur le Maire propose de voter une subvention de 212.00 € en faveur du SSIAD sachant que cette aide financière permettra, avec la collaboration des bénévoles, de financer des animations dont la finalité est de sortir les personnes dépendantes de leur isolement. Cette association intervient auprès de patients de Feurs. Ces crédits seront inscrits à la décision modificative numéro 2.

Catherine POMPORT intègre la séance du Conseil municipal à 19h15.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

1.5 Taxe sur l'électricité (rapporteur : Paul TRIOMPHE) :

Monsieur TRIOMPHE expose :

- que le législateur a modifié le régime des taxes locales sur l'électricité en instituant une taxe sur la consommation finale d'électricité afin de mettre le droit français en conformité avec les dispositions de la directive européenne relative à la taxation de l'énergie, transposée en droit français par la loi 2010-1488 du 07 décembre 2010 ;

- les dispositions des différents articles du code général des collectivités territoriales autorisant la commune à fixer un coefficient multiplicateur unique, dans les conditions et limites prévues, applicable au tarif de la taxe sur la consommation finale d'électricité ;

- que jusqu'à présent sur la commune de FEURS, c'est le taux de taxe locale sur l'électricité maximum de 8 % qui était appliqué.

Paul TRIOMPHE demande à l'assemblée délibérante :

- d'actualiser le coefficient multiplicateur à compter du 1^{er} janvier 2012 de la façon suivante : coefficient maximum * indice moyen des prix à la consommation (IPC) hors tabac en 2010/IPC hors tabac en 2009, soit $8 \times 119.76/118.04$, donc un coefficient de 8.12 à partir du 1^{er} janvier 2012,

- d'actualiser ensuite au 1^{er} janvier de chaque année le coefficient multiplicateur selon les mêmes modalités décrites ci-dessus. Le montant du coefficient ainsi indexé sera arrondi à la 2^{ème} décimale la plus proche.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

1.6 Amortissement des immobilisations du budget principal (rapporteur : Paul TRIOMPHE) :

Vu la délibération du 20 décembre 2010 ayant pour objet de définir les cadences d'amortissement des immobilisations du budget principal et vu que le compte de gestion présente un solde au compte 2181 et qu'aucune cadence d'amortissement n'est prévue pour ce compte, Il est proposé :

- d'amortir sur un an le solde du compte 2181 en 2011, soit un montant de 22 509.91 €,

- de définir une durée d'amortissement linéaire de 10 ans pour les immobilisations enregistrées au compte 2181 à compter de l'année 2012.

Paul TRIOMPHE demande au Conseil municipal d'une part d'approuver l'amortissement sur un an en 2011 du solde du compte 2181, soit 22 509.91 € sachant que ces crédits seront inscrits lors de la prochaine décision modificative et d'autre part de définir une durée d'amortissement linéaire de 10 ans pour les immobilisations enregistrées au compte 2181 à compter de l'année 2012.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

1.7 Demande de subvention au CNDS pour les courts de tennis (rapporteur : Sylvie MATHIEU) :

Vu la délibération du 26 avril 2011, il est rappelé que ce dossier de demande de subvention, initié par notre Commune, concerne la construction de deux courts de tennis couverts. Cet équipement sportif permettra à l'école de tennis du T.C.F. de se développer en doublant les entraînements de jour comme en soirée et quel que soit le climat et également permettre la pratique de l'handitennis. Le Tennis Club Forézien, devant la hausse de ses licenciés, souhaite avec ces courts de tennis s'engager dans une politique sportive plus compétitive. De plus, la proximité de notre centre d'hébergement permettra la mise en place de stages interrégionaux ou régionaux sur notre commune. Par ailleurs, ces courts de tennis couverts seront les seuls sur les territoires des communautés de communes de Feurs, Panissières et Balbigny soit près de 40 000 habitants ce qui en fera un véritable équipement structurant.

Afin d'optimiser l'utilisation de cet ERP, ces courts de tennis seront également utilisés par les scolaires : écoles élémentaires, collèges, lycées et dans le cadre de l'UNSS. Un tel équipement sportif permettra d'accroître les créneaux horaires d'accès à la pratique du sport scolaire car deux classes supplémentaires par heure pourront pratiquer du sport dans un local couvert. Le coût prévisionnel de ces travaux qui comprendront deux courts et des sanitaires s'élèvera à 747 230.00 € HT.

Sylvie MATHIEU demande d'approuver les travaux pour la construction de courts de tennis couverts et de mandater Monsieur le Maire pour solliciter une subvention la plus importante possible auprès de l'Etat par le biais du C.N.D.S. et d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence, l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Mme ROCHETTE demande « envisagez-vous dans un futur proche ou pas de transférer les compétences d'un tel équipement à la Communauté de Communes puisque vous écrivez « ces courts de tennis couverts seront les seuls sur les territoires des communautés de communes de Feurs, Panissières et Balbigny soit près de 40 000 habitants » le coût étant élevé pour la ville.

Monsieur le Maire lui répond que sa remarque est judicieuse et que dans le cadre de la CLECT qui a été mise en place au sein de la communauté de communes de Feurs en Forez depuis plusieurs mois, la réflexion sera abordée mais avec la réforme des collectivités territoriales toute étude pour des transferts de compétences est au point mort.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

1.8 Jugement Chambre Régionale des Comptes (rapporteur : Jean-Pierre TAITE) :

La chambre régionale des comptes de Rhône-Alpes, vu les lois et règlements relatifs à la comptabilité des collectivités territoriales a constaté que Monsieur Alain PACAUD comptable public en fonction avait accepté de payer à l'association « Union Sportive Forézienne » des subventions imputées à l'article 6574 sur le budget de la commune comme suit :

- Mandat n° 1697 du 06/06/2006 d'un montant de 30 993.00 €
- Mandat n° 1657 du 25/05/2007 d'un montant de 36 000.00 €
- Mandat n° 1799 du 19/06/2008 d'un montant de 37 000.00 €

En l'absence de toute convention jointe à l'appui de ces mandats.

En conséquence, par jugement rendu par la chambre régionale des comptes de Rhône-Alpes n° 2011-0025/R 2011-0098, Monsieur Alain PACAUD a été déclaré débiteur envers la commune de Feurs de la somme de 103 993.00 €, augmentée des intérêts au taux légal à compter du 24/12/2010. Compte tenu de la réglementation en vigueur, la commune va émettre un titre de recette à l'encontre de Monsieur Alain PACAUD, ce dernier a fait savoir à Monsieur le Maire qu'il demanderait la remise gracieuse totale de ce débet tant en principal qu'en intérêts et que d'ores et déjà il sollicitait en l'attente de la décision de Monsieur le Ministre de l'Economie et des Finances le bénéfice du sursis légal de paiement.

Monsieur le Maire, considérant que dans cette affaire il n'y a eu aucun préjudice, tant pour la commune de Feurs que pour l'USF donne un avis favorable à cette demande de remise gracieuse totale de ce débet, tant en principal qu'en intérêts.

Gilles BERNARD signale que cette convention a été faite puisqu'il l'a même entre les mains, mais qu'effectivement il ne comprend pas pourquoi elle n'était pas allée plus loin.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a aucune remise en cause de qui que ce soit, qu'il s'agit d'un jugement de la CRC à l'encontre de Monsieur PACAUD.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

2. Ressources Humaines :

2.1 Créations et suppression de postes au tableau des effectifs (rapporteur : Marianne DARFEUILLE) :

Vu la délibération du 31 janvier 2011 concernant l'état des effectifs au 1er janvier 2011 et vu les délibérations du 30 mai et du 18 juillet 2011 concernant des créations et des suppressions de postes au tableau des effectifs et vu l'avis du Comité Technique Paritaire, Madame DARFEUILLE propose dans un premier temps de corriger la précédente délibération qui prévoyait la création au 1er septembre d'un poste d'adjoint du patrimoine 2^{ème} classe à temps non complet à 17h30. En effet, il s'agit d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe et non pas d'adjoint du patrimoine 2^{ème} classe.

Ensuite, considérant les mouvements de personnel à venir, il est proposé la suppression et la création des postes suivants :

- Suppression au 1er octobre 2011 :
 - Un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet à 17h30 (affaires scolaires),
 - Un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps non complet à 20h30 (maison de la commune),
 - Un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps non complet à 19h30 (maison de la commune),
 - Un poste d'adjoint du patrimoine 2^{ème} classe à temps non complet à 18h00 (musée),
 - Un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe à temps complet (services techniques),
- Création au 1er octobre 2011 :
 - Deux postes d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps non complet à 19h30 (maison de la commune),
 - Un poste d'adjoint du patrimoine 2^{ème} classe à temps non complet 28h00 (musée),
 - Un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet (police municipale),
 - Un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet 26h00 (maison de la commune),
 - Un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet (services techniques),

Marianne DARFEUILLE demande d'approuver les créations et les suppressions de postes telles que détaillées ci-dessus.

Décision du Conseil municipal

POUR : 22	CONTRE : 0	ABSTENTION : 7	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

2.2 Indemnités Horaires pour travaux supplémentaires (rapporteur : Marianne DARFEUILLE) :

Vu la délibération du 19 décembre 2006 modifiée ayant pour objet de définir le régime indemnitaire dans la collectivité et ayant abrogé les précédentes délibérations sur le régime indemnitaire intégrant les Indemnités Heures pour Travail Supplémentaire (IHTS) et considérant qu'il y a lieu de délibérer afin de déterminer les agents bénéficiaires et les types d'heures pouvant être rémunérées en I.H.T.S et après les avis du comité technique paritaire du 18 mai 2011 et de la commission municipale « personnel et vie municipale » du 13 septembre 2011,

Marianne DARFEUILLE propose de mettre en place les conditions suivantes pour l'attribution des IHTS :

1. les Agents bénéficiaires des I.H.T.S. :
 - Agents de catégorie C de la filière technique en dehors :
 - o des agents exerçant hebdomadairement des missions d'encadrement d'une équipe d'au moins 5 personnes qui ne peuvent prétendre qu'au paiement des heures supplémentaires dans le cadre de la foire exposition (du vendredi au lundi) et des astreintes,
 - o des agents bénéficiant d'un régime indemnitaire lié à la responsabilité du poste en fonction de leur arrêté individuel de régime indemnitaire,
 - Agents de catégorie C de la filière police municipale,
 - Agents de catégorie C de la filière culturelle (fête du livre, et en fonction du temps travail du poste de la bibliothèque),
 - Agents de catégorie C de la filière administrative,
 - Agents non titulaires placés sur un grade d'une catégorie et d'une filière détaillée ci-dessus,
 - Agents de catégorie C de la filière sociale,
 - Agents de catégorie C de la filière d'animation.
- Sont donc exclus :
- Agents des catégories A et B de toutes les filières,
 - Collaborateur de cabinet.
2. les types d'heures rémunérées en I.H.T.S. :
 - Les heures liées à la foire exposition,
 - Les heures liées aux astreintes, et aux renforts d'astreintes,
 - Remplacement sur les jours de formation, congés maladies, autorisations d'absences (dans les services annualisés),

- Les heures liées aux manifestations locales (fête de FEURS, fête des fleurs, marché de Noël, ...), et aux cérémonies officielles,
- Les heures liées aux manifestations hippiques (entraînements, qualifications, courses),
- Les heures de piégeages de pigeons,
- Les heures liées aux élections,
- Les heures liées à des manifestations exceptionnelles qui présentent un intérêt local,
- Les heures réalisées le 1^{er} mai dans les services qui fonctionnent régulièrement ce jour-là dans le cadre de l'annualisation (maison de la commune, camping, centre d'hébergement).

Ces heures doivent être inscrites dans un tableau mensuel qui doit être visé par le chef de service et qui doit comprendre, le jour de réalisation, les horaires et le motif.

En conséquence, sont donc exclues de la rémunération en heures supplémentaires :

- Les heures liées au remplacement des jours de congés et des jours RTT,
- Les heures liées aux surcroits de travail hebdomadaires,

Ces heures doivent obligatoirement être réalisées à la demande du chef de service et elles doivent être récupérées dans le mois en cours ou dans les deux mois suivants. Le contrôle devra se faire à partir d'un tableau, signé et validé par le chef de service, mentionnant le jour de réalisation, les horaires et le motif.

Marianne DARFEUILLE demande d'approuver d'une part la liste des agents bénéficiaires des I.H.T.S. et d'autre part les types d'heures rémunérées en I.H.T.S. comme indiqués ci-dessus sachant que ces dispositions s'appliqueront à partir du 1^{er} janvier 2012.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

2.3 Recrutement d'un agent non-titulaire pour les services techniques (rapporteur : Marianne DARFEUILLE) :

Marianne DARFEUILLE propose de reconduire le contrat d'un agent non titulaire à temps complet pour le poste de directeur des services techniques dont la rémunération sera basée sur le 5^{ème} échelon du grade d'ingénieur principal à compter du 1^{er} octobre 2011. Ce recrutement est conforme à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et à son article 3 concernant la possibilité de recruter un agent non titulaire pour une durée maximale d'un an.

Marianne DARFEUILLE demande au Conseil municipal d'abord d'approuver le recrutement d'un agent non titulaire à temps complet dans les conditions telles que définies ci-dessus sachant d'une part que la reconduction du contrat aura lieu à compter du 1^{er} octobre 2011 et que d'autre part les crédits pour ce poste sont inscrits au budget.

Décision du Conseil municipal

POUR : 22	CONTRE : 7	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

2.4 Recrutement d'un vacataire pour le musée (rapporteur : Marianne DARFEUILLE) :

Considérant le besoin de recruter un agent vacataire au musée afin de saisir les fiches de récolement de l'inventaire du musée, soit environ 4 000 objets, et afin que cet agent soit la caution scientifique de la collectivité pour les dossiers d'investissement du musée (en moyenne 4 dossiers par an), il est proposé au Conseil municipal de procéder au recrutement d'un vacataire à partir du 1^{er} octobre 2011 afin d'exercer cette mission temporaire et dont la rémunération sera attachée à l'acte de la façon suivante :

- 5.00 € par fiche de récolement de l'inventaire du musée saisie,
- 250 € par dossier de subvention réalisé pour les investissements du musée.

Marianne DARFEUILLE demande aux conseillers municipaux d'approuver d'abord le recrutement d'un agent vacataire pour le musée à partir du 1^{er} octobre 2011 et ensuite la rémunération à l'acte de cet agent vacataire comme définie ci-dessus.

Serge PALMIER arrive au sein de l'assemblée délibérante à 19h40 ce qui rend caduc sa procuration.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que suite à la nomination au poste de catégorie A, Denise VERNIN a dorénavant la responsabilité du pôle « culture » (bibliothèque et musée).

Marie-Claude ROCHETTE demande la quotité de travail que cela représentera. Il lui est répondu que d'un point de vue financier cela correspondra à un mi-temps mais que de toute façon elle sera payée à l'acte avec des différences de montant selon les mois en lien avec le travail accompli.

Madame ROCHETTE fait remarquer que par le passé il y a eu un conservateur partagé avec deux autres musées pour Feurs et se demande si cela ne serait pas possible à reconduire.

Monsieur le Maire indique que comme Madame Colette-Anne WALTER, ex-conservatrice du musée, était intéressée par ce poste il était logique de la prendre comme vacataire mais qu'effectivement le jour où cette dernière ne sera plus disponible l'idée de mutualiser le poste de conservateur avec plusieurs musées devra être réfléchi. Monsieur le Maire indique qu'il est confiant sur la réussite du binôme Denise VERNIN et Colette-Anne WALTER.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

2.5 Régularisation des conditions d'attribution de la prime de fin d'année (rapporteur : Marianne DARFEUILLE) :

Vu la délibération du 15 décembre 1997 ayant pour objet d'intégrer la prime de fin d'année dans la rémunération des agents municipaux (au lieu du versement de cette prime par l'amicale du personnel par l'intermédiaire d'une subvention municipale) suite à un rappel du contrôle de légalité, mais ne fixant pas les conditions d'attribution de cette prime de fin d'année et considérant qu'il est nécessaire de délibérer pour fixer les conditions d'attribution de la prime de fin d'année dans la collectivité et vu l'avis du comité technique paritaire du 18 mai 2011, Marianne DARFEUILLE propose de définir les conditions d'attribution de la prime de fin d'année (sans modification substantielle des conditions actuelles) :

- Agents bénéficiaires : justifier d'une présence d'au moins un an dans la collectivité au 31 décembre en position d'activité pour les agents titulaires, stagiaires, non titulaires de droit public. Sont exclus les non titulaires de droit privé (emplois aidés). Cette condition ne s'applique pas pour les mutations et détachement (au prorata du temps de présence la 1^{ère} année).
- Eléments de la prime de fin d'année :
 - o Le traitement brut indiciaire du mois de novembre ou du mois M-1 en cas de départ en cours d'année,
 - o La Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) du mois de novembre ou du mois M-1 en cas de départ en cours d'année,
 - o La moyenne mensuelle du régime indemnitaire (de janvier à novembre) en dehors de la prime de responsabilité DGS.
- Pour les agents qui changent de temps de travail en cours d'année, le traitement et la NBI du mois de novembre sont proratisés par rapport aux différents temps de travail de l'année,
- Incidence des absences maladies : prise en compte des maladies du mois de novembre N-1 à octobre N, et déduction de 1/360 jours. Cette minoration est appliquée sur le traitement brut indiciaire et sur la NBI que si l'absence est supérieure à 30 jours en dehors des accidents du travail, des congés maternités et des maladies professionnelles (idem au règlement du R.I.).
- Une personne qui quitte la collectivité et qui a bénéficié de la prime de fin d'année en N-1, en bénéficie au prorata du temps de présence, et la franchise de maladie est calculée par rapport au temps de présence.

Madame DARFEUILLE demande à l'assemblée délibérante d'approuver les conditions d'attribution de la prime de fin d'année telles que définies ci-dessus avec application à partir de l'année 2011.

Madame ROCHETTE signale que son groupe s'abstiendra sur cette question car pour eux la minoration sur la prime de fin d'année au-delà de 30 jours est très pénalisante pour les agents gravement malades et n'a aucune incidence sur le taux d'absentéisme y compris les personnes pouvant profiter du système.

Comme le groupe d'opposition doit toujours s'exprimer sans micro Monsieur le Maire semble ne pas avoir entendu ce à quoi Mme ROCHETTE a répété « il n'y a aucune incidence sur l'absentéisme même avec des « tirs aux flancs ».

Monsieur le Maire répond « si vous considérez que les employés communaux sont des « tirs aux flancs ».

Mme ROCHETTE « ce n'est pas ce que j'ai dit ».

Monsieur le Maire dit prendre acte mais fait remarquer que son adjointe ne fait que proposer ce que l'ancienne municipalité avait mis en place en 2007 pour le régime indemnitaire.

Marie-Claude ROCHETTE dit qu'elle n'était pas dans l'ancien conseil mais que pour avoir étudié cette problématique dans d'autres lieux et le bilan fait par des collectivités depuis 1997 cette minoration basé sur 30 jours prouve que ce sont les agents malades qui sont pénalisés.

Décision du Conseil Municipal

POUR : 22	CONTRE : 0	ABSTENTION : 7	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

3. Vie Sociale :

3.1 Attribution du legs Lafay (rapporteur : Marianne DARFEUILLE) :

Marianne DARFEUILLE rappelle que comme chaque année, le Conseil municipal doit entériner la liste des personnes désignées par le CCAS de la commune susceptibles de bénéficier du legs LAFAY. L'attribution étant nominative, les noms ne seront pas communiqués, mais ils seront à la disposition de toute personne qui en ferait la demande auprès du CCAS de Feurs.

Le montant du legs LAFAY revalorisé en fonction de l'indice des prix à la consommation publié au mois de mars 2010 (augmentation de 1.60 %) est de 17 060 € soit 4 265 € à répartir par la commune de FEURS. Le solde étant réparti entre les communes du canton de FEURS, la commune de CIVENS et EDF.

Madame DARFEUILLE demande au Conseil Municipal d'approuver le montant ainsi que la répartition proposée.

Décision du Conseil Municipal

POUR : 29	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

4. Urbanisme-patrimoine-environnement :

4.1 Attribution d'un nom à la bibliothèque municipale (rapporteur : Christian VILAIN) :

Suite à la rénovation cet été de la bibliothèque municipale, l'idée de donner un nom à cet équipement a été faite par le personnel de cette structure. En conséquence, un concours a été organisé pour que les usagers trouvent une appellation à notre médiathèque.

Parmi les 94 propositions, il a été décidé d'en retenir 3 à savoir :

- Médiathèque « Libris en Forez »
- Médiathèque « A Feurs de mots »
- Médiathèque « Le Forum des mots »

Sachant que la libre dénomination des bâtiments appartient au Conseil municipal, il est proposé à l'assemblée délibérante, de choisir parmi ces 3 appellations.

Décision du Conseil Municipal pour la Médiathèque « Libris en Forez »

POUR : 0	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
----------	------------	----------------

Décision du Conseil Municipal pour la Médiathèque « A Feurs de mots »

POUR : 0	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
----------	------------	----------------

Décision du Conseil Municipal pour la Médiathèque « Le Forum des mots »

POUR : 28	CONTRE : 0	ABSTENTION : 1
-----------	------------	----------------

Il est décidé de dénommer l'ancienne bibliothèque municipale : la médiathèque « Le Forum des mots ».

4.2 Achat de terrain au Faubourg Saint-Antoine (rapporteur : Paul TRIOMPHE) :

Vu la délibération du 23 mars 2005 fixant le prix de cession entre la commune et la SCI Faubourg St Antoine,
Vu la délibération du Conseil municipal du 18 juillet 2011 qui prononce le déclassement du domaine public communal identifié aux plans ci-annexés et au tableau 1 ci-dessous,
Vu l'acte notarié du 19 septembre 2011 qui porte classement du domaine public nécessaire à l'opération du Faubourg Saint Antoine,

Monsieur TRIOMPHE précise que le projet du Faubourg St Antoine va s'achever, en conséquence la commune et la SCI du Faubourg St Antoine doivent régulariser les acquisitions et cessions de terrains comme indiqué ci-dessous :

Tableau 1 qui identifie les parcelles du domaine privé (issues du domaine public) cédées à la SCI Faubourg St Antoine

Désignation bâtiments	N° d'ORIGINE	N° après DIVISION	CONTENANCE CADASTRALE
B7	DP	AM 454	5 m ²
	DP	AM 455	28 m ²
B8	DP	AM 457	665 m ²
Zone couverte	DP	AM 456	72 m ²
TOTAL			770 m ²

DP = domaine public

Vu le tableau 2 qui précise les parcelles issues du domaine privé de la commune et qui seront cédées à la SCI FAUBOURG SAINT ANTOINE dans le cadre de l'opération immobilière du Faubourg Saint Antoine

Tableau 2

Désignation bâtiments	N° d'ORIGINE	N° après DIVISION	CONTENANCE CADASTRALE
B8	AM 188p	AM 452	16 m ²
Zone couverte	AM 188p	AM 451	8 m ²
TOTAL			24 m ²

Vu le tableau 3 qui précise les parcelles qui seront cédées à la Commune de Feurs par la SCI FAUBOURG SAINT ANTOINE

Tableau 3

N° d'ORIGINE	N° après DIVISION	CONTENANCE CADASTRALE
AM 410p	AM 450	51 m ²

	AM 410p	AM 449	209 m ²
	AM 250p	AM 447	87 m ²
TOTAL			347 m ²

Paul TRIOMPHE demande aux conseillers municipaux de :

- Constaté l'appartenance des parcelles identifiées au plan ci-annexé et au tableau 1 ci-dessus au domaine privé de la commune,
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant légal à procéder à la cession des biens cadastrés AM 451, AM 452, AM 454, AM 455, AM 456, et AM 457 et à acquérir les biens cadastrés AM 450, AM 449, et AM 447 figurant au plan ci-annexé pour un montant de 79 400.00 € pour les cessions et de 34 700.00 € pour les acquisitions,
- Autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence, l'Adjoint délégué, à signer l'acte notarié portant acquisition et cession des parcelles et tous documents nécessaires à cette affaire.

Décision du Conseil Municipal

POUR : 29	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

5. Questions diverses :

6. Décisions du maire :

En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rendra compte des décisions prises par délégation confiée par le Conseil Municipal en date du 20 décembre 2010.

Fi-2011-DM-011	15/07/2011	<p>Placement de fonds provenant de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - vente de terrains à Thomas (anciennement la ZAC parc et jardins) par acte notarié du 06/03/2008 : 264 732.30 € - vente de terrains rue des frères Lumière à Marcale par acte notarié du 24 avril 2007 : 55 183.28 € - excédent de clôture du budget de la ZAC inscrit au compte 1068 de la commune le 27/12/2006 : 129 913.72 € - emprunt réalisé auprès de la caisse d'épargne pour le financement des travaux de réhabilitation du château du Palais par décision du maire en date du 11/02/2008 : 1 627 000.00 € - vente d'une maisonnette route de Valeille à Mme Canada par acte notarié du 24/09/2009 et délibération du conseil municipal du 21/09/2009 : 66 000.00 € - vente d'un ensemble immobilier rue Louis Blanc et rue Marc Seguin selon l'acte de vente du 08 décembre 2008 et la délibération du 20 juillet 2005 d'un montant de 60 000.00 € - vente d'un appartement au forum selon l'acte de vente du 19 décembre 2008 et la délibération du 13 novembre 2008 d'un montant de 110 000.00 € - legs selon l'acte notarié du 9 juillet 2008 et la délibération du 23 octobre 2007 de 15 000 € - vente d'une propriété rue Parmentier selon l'acte de vente du 31 octobre 2008 et la délibération du 04 juillet 2007 d'un montant de 386 135.37 € - vente d'un terrain lieu-dit les Vauches à M. Barri par acte notarié du 5 mars 2010 et la délibération du 26 octobre 2009 d'un montant de 52 351.60 € - vente d'un terrain lieu-dit les Vauches à Mme Billotet et M. Poncet par acte notarié du 10 mars 2011 et de la délibération du 28 février 2011 pour un montant de 45 050.00 € - vente d'un terrain bd de la Boissonnette à la Ste VFE par acte notarié du 14 mai 2008 et la délibération du 247 février 2008 pour un montant de 90 000.00 € <p>soit un montant total de 2 901 366.17 €</p> <p>Souscription à ce titre de compte à terme auprès du Trésor Public dont les caractéristiques sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1, 451 000.00 € pour une durée d'un mois à compter du 28 juillet 2011 au taux de 1.01 % 1 450 000.00 € pour une durée de trois mois à compter du 28 juillet au taux de 1.11 %
MPPA-2011-DM-049	19/07/2011	Avenant n°2 du lot n°4 concernant l'aménagement place du Forum, trottoirs rue de la République, rue du 8 Mai, rue de Verdun et travaux de réfection et d'aménagement de rues, travaux d'AEP 2011 a été entériné suite à de nouvelles prestations non incluses au marché initial pour un montant de 51 827.05 € HT à la société EUROVIA DALA
MPPA-2011-DM-050	20/07/2011	Marché de fournitures : acquisition de mobiliers petite enfance pour le centre de loisirs – MJC château du Palais à la société Mobilier Jarozo de Feurs pour un montant de 5 110.25 € HT
MPPA-2011-DM-051	27/07/2011	Avenant n°1 au lot n°10 concernant le marché de rénovation de la Maison de la Commune pour l'achat de chaises (suppression de chaises pour un montant de - 5 800.00 € HT) portant le marché initial de 67 220.00 € HT à la société DOUBLET
MPPA-2011-DM-052	27/07/2011	Avenant n°1 à la commande de mobilier pour la MJC (fabrication arrêtée) pour un montant de - 633.60 € HT portant la commande à 4 476.65 € HT à la Société Jarozo

		de Feurs
MPPA-2011-DM-053	08/08/2011	Avenant n°1 au lot n°5 concernant le marché de rénovation de la Maison de la Commune (modification de certaines prestations pour les menuiseries intérieures) pour un montant de - 33.01 € HT portant le montant du marché à 9 420.81 € HT à Idéal Menuiseries de Ste Agathe la Bouteresse
MPPA-2011-DM-054	08/08/2011	Avenant n°1 au lot n°1 concernant le marché de rénovation de la Maison de la Commune pour un montant de 5 463 € HT (remplacement et création d'une ouverture au RDC par une création d'une ouverture au 1 ^{er} étage dans un mur béton armé) portant le montant total du marché à 12 875 € HT à Archimbaud Construction de Boën
MPPA-2011-DM-055	08/08/2011	Marché de fourniture et pose de signalétique informative à Idéal Menuiseries de Ste Agathe la Bouteresse pour un seuil minimum annuel de 20 000 € HT et un seuil maximum annuel de 40 000.00 € HT
MPPA-2011-DM-056	09/08/2011	Avenant n°1 au lot n°3 concernant le marché de rénovation de la Maison de la Commune (décision d'installer 5 points WIFI) pour un montant de 13 750.00 € HT portant le montant total du marché à 35 779.00 € HT à la société Dupin de Feurs
MPPA-2011-DM-057	09/08/2011	Avenant n°1 au lot n°8 concernant le marché de rénovation de la maison de la Commune (remise en place de bouches de ventilation) pour un montant de 1 134 € HT portant le total du marché à 131 116.54 € HT à la société GEOCLIM LOIRE
MPPA-2011-DM-058	12/08/2011	Avenant n°1 concernant la publication du Petit Forézien (suppléments d'impression) pour un montant de 4 930.32 € TTC portant le montant total du marché à 183 752.82 € TTC à l'Imprimerie Forézienne
Fi-2011-DM-013	23/08/2011	Placement de fonds provenant de : - vente de terrains à Thomas (anciennement la ZAC parc et jardins) par acte notarié du 06/03/2008 : 264 732.30 € - vente de terrains rue des frères Lumière à Marcale par acte notarié du 24 avril 2007 : 55 183.28 € - excédent de clôture du budget de la ZAC inscrit au compte 1068 de la commune le 27/12/2006 : 129 913.72 € - emprunt réalisé auprès de la caisse d'épargne pour le financement des travaux de réhabilitation du château du Palais par décision du maire en date du 11/02/2008 : 1 627 000.00 € - vente d'une maisonnette route de Valeille à Mme Canada par acte notarié du 24/09/2009 et délibération du conseil municipal du 21/09/2009 : 66 000.00 € - vente d'un ensemble immobilier rue Louis Blanc et rue Marc Seguin selon l'acte de vente du 08 décembre 2008 et la délibération du 20 juillet 2005 d'un montant de 60 000.00 € - vente d'un appartement au forum selon l'acte de vente du 19 décembre 2008 et la délibération du 13 novembre 2008 d'un montant de 110 000.00 € - legs selon l'acte notarié du 9 juillet 2008 et la délibération du 23 octobre 2007 de 15 000 € - vente d'une propriété rue Parmentier selon l'acte de vente du 31 octobre 2008 et la délibération du 04 juillet 2007 d'un montant de 386 135.37 € - vente d'un terrain lieu-dit les Vauches à M. Barri par acte notarié du 5 mars 2010 et la délibération du 26 octobre 2009 d'un montant de 52 351.60 € - vente d'un terrain lieu-dit les Vauches à Mme Billotet et M. Poncet par acte notarié du 10 mars 2011 et de la délibération du 28 février 2011 pour un montant de 45 050.00 € - vente d'un terrain bd de la Boissonnette à la Ste VFE par acte notarié du 14 mai 2008 et la délibération du 247 février 2008 pour un montant de 90 000.00 € soit un montant total de 2 901 366.17 € Souscription à ce titre de compte à terme auprès du Trésor Public dont les caractéristiques sont les suivantes : 1, 451 000.00 € pour une durée d'un mois à compter du 28 août 2011 au taux de 0.75 %
MPPA-2011-DM-059	26/08/2011	Avenant n°1 au lot n°2 concernant le marché de rénovation de la Maison de la Commune (plâtrerie – peinture) pour un montant de 5 157.80 € portant le marché total des travaux à 76 157.80 € HT à la société CROS Pétrus
MPPA-2011-DM-060	26/08/2011	Avenant n°2 au lot n°2 concernant le marché de rénovation de la Maison de la Commune (habillage des IPN de la bibliothèque de caissons coupe-feu et peinture de sol de l'estrade et des escaliers de la salle polyvalente, prestations non prévues dans le marché initial), pour un montant de 4 686.20 € HT portant le marché total à 80 844.00 € HT à la société CROS Pétrus
MPPA-2011-DM-061	26/08/2011	Avenant n°3 au lot n°2 concernant le marché de rénovation de la Maison de la Commune (travaux supplémentaires de peinture, ajout de plafond suspendu et de cloisons à l'accueil) pour un montant de 3 340.24 € HT portant le montant total des travaux à 84 124.24 € HT
MPPA-2011-DM-040	26/08/2011	Avenant n°2 au marché de travaux concernant la réhabilitation de l'usine d'eau potable (travaux supplémentaires : peinture au sol, remplacement de vannes eau de lavage et sorties filtres à sable) pour un montant de 49 180.00 € HT portant le montant total du marché à 1 879 180.00 € HT à la société OTV de Dardilly
MPPA-2011-DM-062	01/09/2011	Avenant n°3 du lot n°4 au marché de travaux concernant l'aménagement de la place du Forum, trottoirs rue de la République, rue du Huit Mai et rue de Verdun : reprise d'enrobé au giratoire Agora pour un montant de 8 277.28 € TTC portant le total du marché à 516 838.89 € TTC à EUROVIA DALA
MPPA-2011-DM-063	/09/2011	Avenant n°4 au lot n°2 concernant le marché de rénovation de la Maison de la Commune (rénovation de peintures murales de la salle de réunion du rez-de-chaussée

		non prévue initialement) pour un montant de 2 509.90 € HT portant le montant total du marché à 86 694.14 € HT
MPPA-2011-DM-064	12/09/2011	Avenant n°1 au lot n°7 concernant le marché de la Maison de la Commune (installation de garde-corps non prévu) pour un montant de 920.00 € HT portant le total du marché à 9 981.72 € HT à la société VERVAS METAL
MPPA-2011-DM-065	19/09/2011	Avenant marché de fourniture de combustible prolongé de 3 mois à compter du 28 septembre 2011 (Total, Charvet et Jourlin), le nouveau délai d'exécution est ainsi fixé au 31/12/2011
MPPA-2011-DM-066	15/09/2011	Marché de travaux pour la réfection de l'éclairage de la salle multisports du gymnase n°2 pour un montant total de 10 030.00 € HT à la société DUPIN de Feurs
MPPA-2011-DM-067	16/09/2011	Avenant n°2 au lot n°3 concernant la rénovation de la Maison de la Commune (augmentation de l'ampérage de l'alimentation électrique du four) pour un montant de 280 € HT portant le montant total du marché à 36 059 € HT à la société DUPIN de Feurs
MPPA-2011-DM-068	16/09/2011	Avenant n°2 au lot n°5 concernant la rénovation de la Maison de la Commune (installation de 3 vitrines d'affichage intérieur) pour un montant de 810.00 € HT portant le montant total du marché à 10 230.81 € HT à la société Idéal menuiserie.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus aucune question n'étant soumise au débat, Monsieur le Maire lève la séance à 20h10.

Vu par nous, pour être mis à l'affichage en mairie le 3 octobre 2011, conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Christian VILAIN

LE MAIRE
Jean-Pierre TAITE